

Mémoire en réponse  
à l'avis de la Mission  
Régionale d'Autorité  
Environnementale  
d'Ile de France

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer



<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Réponses apportées au fil des remarques de la mission régionale d'autorité environnementale. 3</b>	<b>3</b>
Objet du SAGE et principaux enjeux environnementaux.....	3
Articulation avec les autres planifications.....	3
État initial de l'environnement, scénario fil de l'eau .....	6
Analyse des incidences, mesures ERC, suivi .....	7
Connaissance du territoire et de ses enjeux .....	9
Règlement .....	10

Il est rappelé que la production d'un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'est pas prévue, par les textes réglementaires, pour les plans et programmes (article L.122-1 V. du Code de l'environnement) : elle n'est obligatoire que pour les projets.

**Néanmoins, la rédaction des premiers éléments de réponse à l'avis de la MRAE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et son rapport environnemental, permet de favoriser la meilleure information possible du public lors de l'enquête publique.**

Les modifications effectives à apporter au projet de SAGE seront finalisées post enquête publique, par la prise en compte de l'ensemble des avis des personnes publiques et organismes associés, de la MRAE, et de la Commission d'enquête avant de soumettre le projet de SAGE et son rapport environnemental pour approbation à la CLE.

# Préambule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale des plans, programmes et schémas est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage elle vise à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement et s'intègre pleinement dans le processus d'amélioration de la prise en compte de l'environnement.

Le SAGE et son évaluation environnementale donnent lieu à un avis de «l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement», usuellement appelée Autorité environnementale.

L'avis rendu par l'Autorité environnementale en application des articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, et plus généralement sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La présente note a été rédigée en réponse aux remarques formulées par l'Autorité environnementale qui a rendu son avis sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer le 26 juillet 2019. Elle regroupe les réponses apportées aux différentes recommandations de l'Autorité environnementale.

## Réponses apportées au fil des remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

### Objet du SAGE et principaux enjeux environnementaux

**Avis de la MRAE – page 8** : La MRAE recommande de signaler plus explicitement dans le rapport de présentation du PAGD (tome 2), l'existence et le contenu du tableau de synthèse des dispositions du SAGE figurant à l'annexe du PAGD.

Ces éléments seront rappelés dans le guide de lecture du tome 2 du PAGD.

### Articulation avec les autres planifications

**Avis de la MRAE – page 10** : Concernant le SDAGE, la MRAE note que le projet de SAGE ne prévoit pas de dispositions visant à décliner le défi 1.4 (SDAGE 2010-2015) ou 1.5 (SDAGE 2016-2021) visant à « valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement ». Sans que cela ne remette en cause la compatibilité du projet avec le SDAGE, il serait utile que le rapport explique ce choix.

L'enjeu du SAGE concernant l'assainissement réside dans le défaut d'étanchéité des collecteurs d'eaux usées et les inversions de branchements dans les réseaux séparatifs et non pas dans le traitement des eaux usées. C'est pourquoi aucune disposition du PAGD ne s'applique aux stations d'épuration.

De plus, le territoire du SAGE ne compte que deux unités de traitement des eaux usées (Seine Morée et Bonneuil en France). La station de Bonneuil en France, actuellement en travaux d'extension, prévoit une valorisation des sous-produits des filières de traitement par réinjection du biogaz dans le réseau GRDF afin de le valoriser sous forme de chauffage pour la population avoisinante ainsi que la récupération des calories issues du traitement des eaux usées pour chauffer les locaux du site.

L'usine de Seine Morée achemine ses boues d'épuration vers un centre de méthanisation afin de produire du biogaz utilisé pour le chauffage ou vers un centre de compostage.

Les deux stations d'épuration valorisant actuellement ou prochainement le potentiel énergétique de l'assainissement, cet enjeu n'a pas été retenu dans le projet de SAGE.

Enfin la récupération potentielle de chaleur à partir des réseaux d'eaux usées n'a pas été identifiée comme un sujet prioritaire devant faire l'objet d'une disposition du SAGE.

**Avis de la MRAE – page 10** : Pour les communes concernées par les deux SAGE Marne-Confluence et Croult-Enghien- Vieille-Mer, la MRAE recommande de compléter l'approche comparative des dispositions des PAGD par une approche spatiale permettant de s'assurer de la cohérence de ces dispositions.

Le tableau ci-dessous reprend les sous-objectifs des SAGE Marne-Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer s'appliquant aux 6 communes concernées par ces deux SAGE : Coubron, Montfermeil, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Romainville.

La cohérence de ces sous-objectifs et des dispositions et articles de règlement qui en découlent, et notamment ceux avec lesquels les projets d'aménagement et d'urbanisme doivent être compatibles dans leurs territoires respectifs, est, du point de vue de la CLE, suffisamment établie.

<b>SAGE MARNE CONFLUENCE</b>	<b>SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER</b>
<b>Sous-objectifs</b>	<b>Sous-objectifs</b>
<p>1.1 Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence</p> <p>1.3 Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages</p> <p>1.4 Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau</p>	<p>1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques</p> <p>1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques</p> <p>2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus</p> <p>2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages</p>
2.1 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie

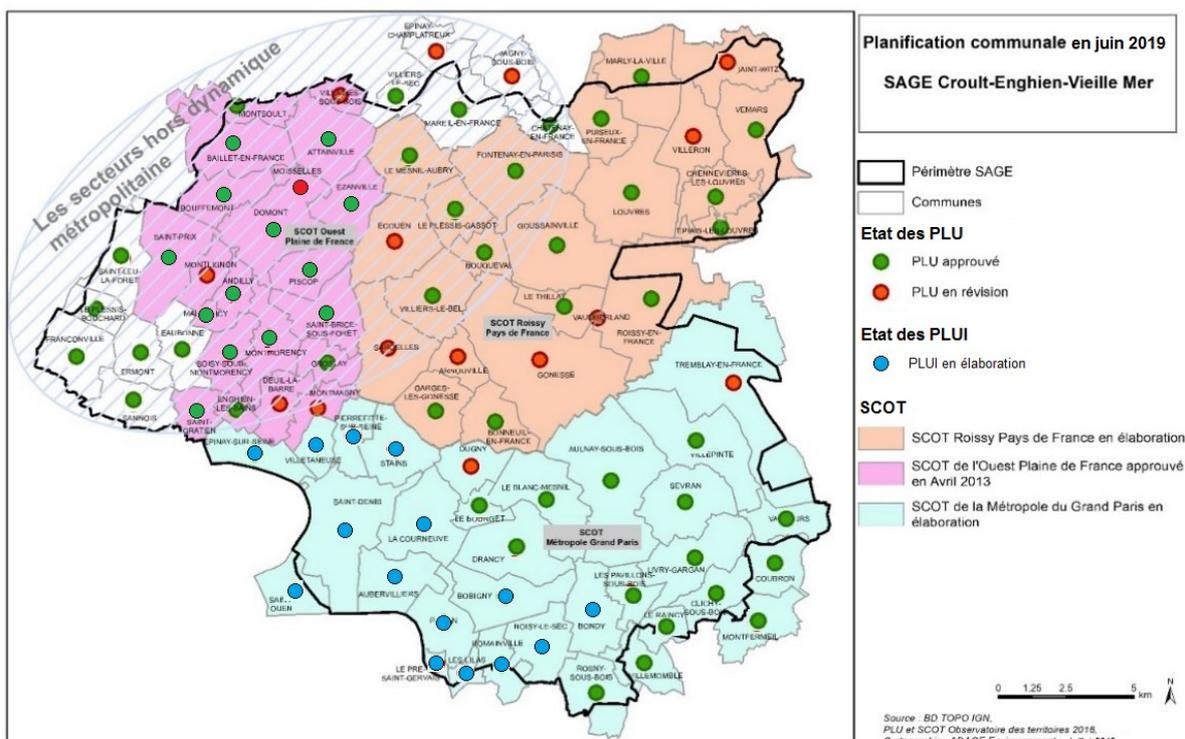
<p>2.2 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</p> <p>2.3 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents</p>	<p>3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</p> <p>3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents</p>
<p>6.1 Porter collectivement la stratégie du SAGE sur le territoire Marne Confluence, en lien avec les porteurs de compétences</p> <p>6.2 Mobiliser les collectivités, les usagers de l'eau, les citoyens et leurs relais associatifs pour rendre le SAGE opérationnel</p> <p>6.3 Renforcer les liens entre la structure porteuse et les services de l'État, notamment de police, pour aider au respect conjoint des procédures réglementaires liées à l'eau et aux milieux, et des objectifs du SAGE</p> <p>6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE</p> <p>6.5 Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval, et la cohérence inter-territoriale</p>	<p>6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs</p> <p>6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</p> <p>6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource</p> <p>6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE</p>

**Avis de la MRAE – page 11** : Il serait intéressant que le rapport s'intéresse au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en cours d'élaboration et dont l'enquête publique est en cours à la date du présent avis et qu'il soit complété sur ce point.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), notamment dans sa section visant les déchets issus de l'assainissement, sera mentionné dans le chapitre 6.4 du rapport environnemental.

**Avis de la MRAE – page 11** : Toutefois, cette carte [état d'avancement de l'élaboration des documents d'urbanisme (page 52 du rapport environnemental)] est datée de 2016 et sa mise à jour est donc à réaliser avant l'enquête publique.

La carte ci-dessous, établie à juin 2019, et dont les données sources sont issues des sites internet de la DDT 95 et des 4 Établissements Publics Territoriaux (EPT) du territoire du SAGE, sera intégrée au rapport environnemental.



## État initial de l'environnement, scénario fil de l'eau

**Avis de la MRAE – page 12** : Il est à noter que le ru d'Arra et le lac d'Engghien (qui ne sont pas identifiés comme une masse d'eau, par le SDAGE) ne font pas l'objet d'objectifs de qualité au titre du SDAGE. Il serait pertinent d'en donner l'explication pour le grand public, d'autant que cela n'empêche pas le SAGE d'intégrer ce ru et ce lac dans ses objectifs.

L'identification des masses d'eau procède du Comité de Bassin, à partir de critères définis au niveau national en conformité avec la Directive Européenne cadre sur l'Eau. Le ru d'Arra et le lac d'Engghien n'ont pas été identifiés comme telles du fait de leur petite taille comparativement à la taille des bassins versants des autres cours d'eau et plans d'eau du bassin Seine-Normandie. Pour autant, éléments aquatiques essentiels à l'échelle du périmètre très urbanisé du SAGE, ils font l'objet d'une attention soutenue et d'objectifs locaux spécifiques.

**Avis de la MRAE – page 12** : La sensibilité à la gestion de l'eau des espèces, d'oiseaux et leurs habitats) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 comme ZSC n'est pas exposée dans cette partie du rapport, mais incluse dans le tableau relatif à l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement (page 130 et suivantes). Il convient que l'état initial de l'environnement renvoie vers cette autre partie du rapport.

Un renvoi vers le tableau d'analyse sera opéré.

## Analyse des incidences, mesures ERC, suivi

**Avis de la MRAE – page 9 et 14** : la MRAE recommande ci-après de compléter le rapport sur les incidences environnementales, par une analyse des incidences des dispositions du règlement du projet de SAGE.

Les articles 3, 4, 5 et 6 visent directement et fortement à préserver les milieux humides et aquatiques ainsi que le renforcement de la trame verte et bleue et de leurs paysages associés. Ils impactent également l'occupation du sol en ce sens qu'ils préservent des surfaces de sol à caractère naturel face aux menaces d'artificialisation.

Les règles 5 et 6 visent directement et fortement la préservation des inondations tandis que les articles 3 et 4 ont un effet indirect sur ce phénomène.

De manière indirecte ces articles visent également à préserver les lieux de promenade et de loisirs et à l'adaptation au changement climatique par le maintien d'îlots de fraîcheur et par l'anticipation de l'aggravation du risque inondation.

Les règles 1 et 2 ont des effets positifs directs sur les pollutions, sur le ruissellement et les inondations, sur l'aménagement et l'artificialisation des sols dans la mesure où elles visent le développement d'une gestion « à la source » des eaux pluviales. Elles préservent également l'hydromorphologie des cours d'eau où elles limitent l'arrivée brutale et ponctuelle de forts débits qui causeraient sinon une érosion des berges et des lits. Elles impactent également la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces articles concourent indirectement à préserver la nature en ville et à renforcer la trame verte.

Plus à la marge, des effets positifs indirects peuvent concerner l'énergie et l'effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques dans la mesure où la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales s'avère moins consommatrice d'énergie (débits pluviaux moindres à transporter et à traiter), moins émettrice de GES (fabrication évitée de collecteurs) et peut constituer en milieu urbain des îlots de fraîcheur.

Le détail des effets pour chacun des articles du règlement est précisé en annexe 1 du présent mémoire.

Tableau de synthèse des effets du règlement du SAGE sur l'environnement

Général	Sous-objectif / Orientation	Article du règlement	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruisellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / Implication des acteurs Éco-citoyenneté	Connaissance	
OG 1	1.2	1		X		(X)	(X)			X			X	(X)	(X)		X				X								(X)		(X)	X				
OG 1	1.2	2		X		(X)	(X)			X			X	(X)	(X)		X				X							(X)		(X)	X					
OG 1	1.1	3							(X)	(X)	X	(X)		X	X		(X)				X										(X)	X				
OG 1	1.1	4							(X)	(X)	X	(X)		X	X		(X)				X										(X)	X				
OG 1	1.1	5									X		X	X	X		X				X											X				
OG 1	1.1	6							(X)					X	(X)		X				X										(X)	X				

X - (X) : Effet positif direct/indirect sur une ou des thématique(s) visées par la disposition

x - (x) : Effet positif direct/indirect sur une autre thématique que celle visée par la disposition

**Avis de la MRAE – page 14** : La MRAE recommande que les mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) découlant de l'analyse des incidences soient explicitement traduites dans les dispositions du PAGD.

Les points de vigilances identifiés dans le tableau 12 du rapport environnemental seront précisés au sein des dispositions correspondantes.

**Avis de la MRAE – page 14** : La MRAE recommande de compléter le tableau avec l'état initial et les cibles de ces indicateurs.

Le tableau du bord du SAGE dans lequel ont été intégrés les indicateurs de vigilance ne précise pas l'état initial des indicateurs identifiés. Cet état de référence sera renseigné la première année de mise en œuvre du SAGE.

## Connaissance du territoire et de ses enjeux

**Avis de la MRAE – page 16** : La MRAE recommande de préciser dans le PAGD les dispositions dont la mise en œuvre serait rendue plus aisée par l'application d'autres mesures portant sur l'amélioration de la connaissance des enjeux liés à l'eau.

Le tableau précisant au début de chaque disposition, le statut, la nature et l'effet attendu de la disposition sera complété en ce sens.

Ci-dessous le tableau résumant les dispositions dont la mise en œuvre est facilitée par la réalisation préalable d'autre(s) disposition(s) portant notamment sur l'amélioration de la connaissance.

Disposition	Mise en œuvre facilitée par la réalisation de(s) disposition(s) suivantes(s)
1.1.3	1.1.1, 1.3.1, 1.3.3 et 5.2.2
1.1.4	1.1.1
1.1.6	1.3.1, 1.3.3 et 2.1.2
1.2.3	1.2.2
1.3.4	1.3.1
2.1.1	1.1.1
2.1.3	2.1.2
2.1.4	1.1.1 et 2.1.2
2.2.2	2.2.1
2.2.3	1.1.1 et 2.2.1
2.2.4	3.1.2 et 1.1.1
2.3.1	1.1.1 et 2.3.3
3.2.2	4.1.5
3.2.3	3.2.1 et 3.2.2
3.2.4	3.2.1 et 3.2.2
3.3.3	3.3.1
3.4.2	3.2.1
4.1.2	4.1.1
4.1.3	1.1.1, 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4
4.2.1	6.4.3 et 6.4.2

5.1.1	5.1.2
5.2.3	5.2.2
6.2.2	6.2.3

## Règlement

---

**Avis de la MRAE – page 16** : La MRAE recommande de justifier plus précisément les dispenses aux règles du projet de SAGE, et d'explicitier les types de projets d'intérêt général pouvant s'implanter dans des zones humides, dans le lit mineur des cours d'eau ou dans les zones d'expansion des crues.

La définition par les textes de la notion d'« intérêt général » est très large. Le SAGE prévoit, volontairement, de ne pas restreindre leur définition de façon à laisser de la souplesse aux services instructeurs de l'État qui auront à en juger. À titre d'exemple, si les objectifs stratégiques poursuivis par la politique du logement ou du renouvellement urbain relèvent indiscutablement de l'intérêt général, chaque opération concrète s'en réclamant doit néanmoins faire l'objet d'une appréciation spécifique de son intérêt général, compte tenu notamment de sa localisation, de sa taille, de son contenu technique, des conditions de sa réalisation, ... Cette appréciation doit donc pouvoir être portée au cas par cas, c'est la position retenue à l'unanimité par la CLE.

## Annexe 1 : Détail des effets par article du règlement

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>		
<b>Sous-objectif</b>	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
<b>Article 1</b>	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA et ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles		
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>		<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des rejets pluviaux directs dans les milieux	
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses		Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie	
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie	Limitation des à-coups hydrauliques au cours d'eau – Limitation de l'érosion des berges	
	Continuités - Trame verte et bleue		Contribution au développement de la nature en ville
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>			Intégration d'éléments paysagers à caractère naturel de qualité dans les paysages urbains
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>			
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation - Limitation du ruissellement et de la saturation des réseaux	
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'imperméabilisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
<b>Déchets</b>	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
<b>Santé humaine</b>			
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>		Gestion réglementaire des eaux pluviales	
<b>Changement climatique</b>		Anticipation du risque d'aggravation des inondations et d'altération de la ressource	

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>		
<b>Sous-objectif</b>	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
<b>Article 2</b>	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles pour les impacts cumulés significatifs		
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>		<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des rejets pluviaux directs dans les milieux	
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses		Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie	
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie	Limitation des à-coups hydrauliques au cours d'eau – Limitation de l'érosion des berges	
	Continuités - Trame verte et bleue		Contribution au développement de la nature en ville
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>			Intégration d'éléments paysagers à caractère naturel de qualité dans les paysages urbains
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>			
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation Limitation du ruissellement et de la saturation des réseaux	
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'imperméabilisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
<b>Déchets</b>	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
<b>Santé humaine</b>			
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>		Gestion réglementaire des eaux pluviales	
<b>Changement climatique</b>		Anticipation du risque d'aggravation des inondations et d'altération de la ressource	

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>		
<b>Sous-objectif</b>	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
<b>Article n°3</b>	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et ICPE		
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>	<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>	
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Préservation des espaces de ressourcement, de promenade
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Préservation des fonctionnalités des zones humides notamment soutien d'étiage et de régulation des inondations
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement de la trame verte et bleue	
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>		Maintien des paysages liés à l'eau	
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>			
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'artificialisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
<b>Déchets</b>	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
<b>Santé humaine</b>			
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>		Protection réglementaire des zones humides	
<b>Changement climatique</b>			Préservation d'îlot de fraîcheur en ville

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>		
<b>Sous-objectif</b>	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
<b>Article n°4</b>	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs		
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>	<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>	
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Préservation des espaces de ressourcement, de promenade
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Préservation des fonctionnalités des zones humides notamment soutien d'étiage et de régulation des inondations
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement de la trame verte et bleue	
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>	Maintien des paysages liés à l'eau		
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>			
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'artificialisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
<b>Déchets</b>	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
<b>Santé humaine</b>			
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>	Protection réglementaire des zones humides		
<b>Changement climatique</b>		Préservation d'îlot de fraîcheur en ville	

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>	
<b>Sous-objectif</b>	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
<b>Règle n°5</b>	Préserver le lit mineur des cours d'eau	
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>	<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	Préservation des fonctionnalités hydromorphologiques des lits mineurs
	Continuités - Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques longitudinales des cours d'eau
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>		Préservation de l'aspect visuel du cours d'eau
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>		
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Préservation du rôle hydraulique que jouent les cours d'eau dans la protection contre les inondations
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation des berges de cours d'eau de l'imperméabilisation
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
<b>Déchets</b>	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
<b>Santé humaine</b>		
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>		Préservation réglementaire du lit mineur
<b>Changement climatique</b>		

<b>Objectif général</b>	<b>1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>	
<b>Sous-objectif</b>	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
<b>Règle n°6</b>	Préserver les zones d'expansion de crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau	
<b>Cet article a potentiellement un effet :</b>	<b>... direct</b>	<b>... indirect</b>
<b>Eau</b>	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Préservation des espaces longeant les cours d'eau
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
<b>Milieux</b>	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques latérales des cours d'eau
<b>Paysages liés à l'eau &amp; attractivité</b>		Préservation de la ripisylve et des berges
<b>Patrimoine lié à l'eau</b>		
<b>Risques</b>	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Préservation du rôle hydraulique que jouent les cours d'eau dans la protection contre les inondations
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
<b>Sols/Sous-sols</b>	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation du lit majeur de cours d'eau de l'imperméabilisation
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
<b>Déchets</b>	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
<b>Air, énergie</b>	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
<b>Acteurs</b>	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
<b>Santé humaine</b>		
<b>Aménagement du territoire et dynamique urbaine</b>	Préservation réglementaire du lit majeur	
<b>Changement climatique</b>		Anticipation du risque d'aggravation des inondations